



Association Loi de 1901
Immatriculée en Préfecture d'Auxerre
Sous le numéro W061004855
20 rue de la croix St Vincent
F - 89340 VILLEBLEVIN

RÈGLEMENT TOMBOLA DU 20 DÉCEMBRE 2020

Article 1. Nature des billets :

Les billets sont numérotés de 1 à 2000.

Article 2. Prix des billets :

Les billets sont au prix unique de CINQ (5) euros chacun

Article 3. Dates des ouverture et fermeture de la souscription :

Les billets sont proposés à la vente à compter du 10 novembre 2020 et jusqu'au 15 décembre 2020 pour les paiements effectués par Paypal. Les achats de billets effectués par chèque ou par virement ne seront pris en compte qu'à réception du chèque ou du virement et en aucun cas au-delà de la date du 15 décembre 2020.

Article 4. Procédure de tirage au sort :

Les souches seront mises dans une urne et tirées au sort.

Le tirage sera filmé, et diffusé en direct sur la page Facebook de Chow au Cœur le 20 décembre 2020 à 20H.

Article 5. Délai accordé aux gagnants pour retirer leurs lots :

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par le participant lors de l'achat du billet. Il n'y aura donc pas de lot non retiré. Si l'envoi fait l'objet d'un retour, le lot sera utilisé pour la tombola suivante.

Article 6. Nombre de lots :

La tombola est assortie de DIX (10) lots.

Article 7. Destination des profits réalisés par la tombola :

Les profits sont destinés à la poursuite de l'objet associatif tels que défini dans les statuts.

La secrétaire